

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 AOÛT 2016

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur le projet suivant, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-06-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant la pente de toit minimale d'un bâtiment résidentiel, les vérandas, la règle de calcul visant la superficie d'une enseigne, les matériaux autorisés ou prohibés pour les enseignes et les dispositions particulières relatives aux enseignes dans les zones centre-ville;

- Projet de règlement numéro 201-01-2016 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'intégrer un volet patrimoine.

Madame la Mairesse, Catherine Trickey, appuyée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent les projets de Règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 19 h

Trente (30) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 AOÛT 2016

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 2 août 2016, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents, messieurs les conseillers :

Siège numéro 2 : Kevin Bush
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Gilles Galarneau
Siège numéro 6 : Martin Charron

Est absent :

Siège numéro 1 : Yvan Caron

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier;
Madame Line Milo, assistante greffière

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Trente-cinq (35) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. 1^e Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de juillet 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 29 juillet 2016

Chèques : 600 134,55 \$

Débets directs : 231 691,66 \$

TOTAL : 831 826,21\$

Chèques numéros : 16730 à 16913

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juin 2016 : 1 690 442,00 \$

Valeur au cours du mois de juin 2015 : 463 525,00 \$

Valeur pour l'année 2016 : 8 023 321,00 \$

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2016

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 juin 2016

17 interventions

- Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 232-2016 pour des travaux de réhabilitation à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal et décrétant un emprunt et n'excédant pas 3 140 000 \$, le cas échéant

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du Règlement numéro 226-01-2016 modifiant le Règlement numéro 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en vue d'abolir l'article 12
- G-2 Avis de motion - Règlement numéro 209-01-2016, modifiant le Règlement numéro 209-2014 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant à y ajouter l'alinéa 4.3.2 à l'article 4
- G-3 Avis de motion - Règlement numéro 190-01-2016 modifiant le Règlement numéro 190-2012 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant à y ajouter une règle de conduite à l'article 5

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- G-4 Orientation n^o.10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire des communautés métropolitaines
- G-5 Mandat à Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- G-6 Contrat social de consentement des propriétaires de terres pour contribuer à la lutte contre la culture de marijuana
- G-7 Acceptation de cession du lot 4 423 925 à la Ville de Brownsburg-Chatham - Autorisation et mandat de signatures avec madame Linda Keatley et monsieur Michael Garey

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Suspension – Employé numéro 175
- RH-2 Renouvellement – Contrat de travail pour le Directeur général et greffier – Approbation et mandat de signatures

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Modification à la Politique de remboursement de frais de non-résidents
- L-2 Demande d'autorisation de « Tour Paramédic Québec » pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, du 16 au 19 septembre 2016
- L-3 Demande d'autorisation du Marathon canadien de ski de fond pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, les 11 et 12 février 2017
- L-4 Demande d'autorisation – Utilisation du parc des vétérans pour la tenue d'une épluchette de blé d'inde au profit du Club optimiste de Brownsburg-Chatham, le 20 août 2016
- L-5 Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités (FPC)

INCENDIE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I-1 Approbation du schéma de couverture de risque pour le *ministère de la Sécurité publique*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-06-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser certaines dispositions générales de la réglementation visant la pente de toit minimale d'un bâtiment résidentiel, les vérandas, la règle de calcul visant la superficie d'une enseigne, les matériaux autorisés ou prohibés pour les enseignes et les dispositions particulières relatives aux enseignes dans les zones centre-ville
- U-2 Adoption du Règlement numéro 201-01-2016 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'intégrer un volet patrimoine
- U-3 Adoption du Règlement numéro 197-05-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage de « Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autres véhicules de travail ou de service » pour les usages commerciaux dans la zone pôle local PI-501
- U-4 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-07-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone Cv-706-1 à même une partie de la zone Cv-706 et y permettre tous les usages de commerce autorisés dans la zone Cv-706 (En y restreignant l'usage habitation)
- U-5 Adoption projet de règlement numéro 197-07-2016 amendant le règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de créer une nouvelle zone Cv-706-1 à même une partie de la zone Cv-706 et y permettre tous les usages de commerce autorisés dans la zone Cv-706 (En y restreignant l'usage habitation)
- U-6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2016-010 – Lot situé sur la montée Silverson (Lot 4 677 240 du cadastre du Québec) – Pente de toit du bâtiment principal – Monsieur Luc Brisebois

Requérant : Monsieur Luc Brisebois

Nature : Cette demande de dérogation mineure consiste à autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 4/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12, tel que prescrit à la réglementation.

(recommandé par le CCU)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

- U-7 Recommandation – Demande d’amendement à la réglementation de zonage visant à permettre les usages de commerce et d’y restreindre l’usage habitation sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec – 334, rue des Érables
(recommandé par le CCU)

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Résultats ouverture de soumission par appel d’offres public pour l’acquisition d’un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement – Autorisation d’achat
- TP-2 Résultats d’appel d’offres public pour l’achat, livraison et la préparation de plus ou moins 5 000 tonnes métriques d’abrasif pour l’hiver 2016-2017 – Octroi de contrat

8. *Correspondance*
9. *Dossiers des membres du Conseil municipal*
10. *Varia*
11. *2^e période de questions*
12. *Levée de la séance*

16-08-286

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajouter un (1) point, à savoir :

- G-8 Résolution d’appui à la FQM – Résolution numéro CA-2016-02-25/11 relative à l’orientation 10

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de retirer un (1) point, à savoir :

- RH-2 Renouvellement – Contrat de travail pour le Directeur général et greffier – Approbation et mandat de signatures

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu:

QUE l’ordre du jour soit et est adopté tel modifié.

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

1^e PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19h05, la période des questions est ouverte.

De à 19h05 à 19h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

16-08-287

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier la résolution numéro 16-07-259, à savoir remplacer 11 832,53 \$ pour 11 382,53 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2016 soit et est adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

16-08-288

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de juillet 2016, en date du 29 juillet 2016, au montant de 831 826,21 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 29 juillet 2016
- Liste des paiements et des chèques en date du 29 juillet 2016

**Chèques : 600 134,55 \$
Débits directs : 231 691,66 \$**

TOTAL : 831 826,21\$

Chèques numéros : 16730 à 16913

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de juin 2016 :	1 690 442,00 \$
Valeur au cours du mois de juin 2015 :	463 525,00 \$
Valeur pour l'année 2016 :	8 023 321,00 \$

- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2016
- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 30 juin 2016

17 interventions

- Certificat du Greffier – Règlement d'emprunt numéro 232-2016 pour des travaux de réhabilitation à être effectués sur plusieurs chemins, routes et rues du territoire municipal et décrétant un emprunt et n'excédant pas 3 140 000 \$, le cas échéant

GESTION ET ADMINISTRATION

16-08-289

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226-2015
PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
COMITÉ PLÉNIER DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, EN VUE
D'ABOLIR L'ARTICLE 12**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 226-2015;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 226-2015;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance du Conseil municipal qui a eu lieu le 5 juillet 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 226-01-2016, modifiant le Règlement numéro 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, en vue d'abolir l'article 12.

ARTICLE 2

QUE l'article 12 du Règlement numéro 226-2015 soit aboli, à savoir :

« ARTICLE 12

Les séances plénières du Conseil municipal sont enregistrées, en tout temps, en audio et vidéo et une copie des enregistrements est disponible en tout temps, pour tous les membres du Conseil municipal, les enregistrements peuvent être consultés, à l'Hôtel de Ville, en privé avec casque d'écoute pour protéger la confidentialité des séances plénières, avec l'assistance, en cas de nécessité, du personnel de la Ville pour les manipulations. Un index des minutes pour les sujets discutés doit être tenu et fourni au membre du Conseil municipal lors de son écoute de l'enregistrement.

Aucune copie des enregistrements audio et vidéo n'est autorisée sans l'approbation du fondé de pouvoir en matière de droit à l'accès à l'information. La copie, si elle est autorisée, ne doit porter que sur l'objet de la demande du membre du Conseil municipal et ne doit en aucun cas couvrir l'intégralité de la séance. »

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

ARTICLE 3:

Le présent règlement numéro 226-01-2016, amende le Règlement numéro 226-2015 portant sur la régie interne des séances du comité plénier du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin d'abolir l'article 12.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 5 juillet 2016
Adoption du règlement : Le 2 août 2016
Affiché et publié : Le 12 août 2016

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-01-2016, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2014 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, VISANT À Y AJOUTER L'ALINÉA 4.3.2 À L'ARTICLE 4

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES GALARNEAU QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-01-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2012 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, VISANT À Y AJOUTER UNE RÈGLE DE CONDUITE À L'ARTICLE 5

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

16-08-290

ORIENTATION N^o 10 DE L'ADDENDA MODIFIANT LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

CONSIDÉRANT QUE, le 6 mai 2011, le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) a déposé l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE, dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaines et péri-métropolitaines, le gouvernement souhaite consolider les zones urbaines existantes et limiter l'urbanisation en périphérie de ces zones aux autres secteurs qui disposent déjà d'infrastructures et de services tels que l'approvisionnement en eau potable, le transport collectif, le traitement d'eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, et cetera;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement veut orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité au principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC visées ne seront plus en mesure d'assurer la pérennité, la vitalité, le maintien et l'occupation dynamique des territoires situés à l'extérieur du principal pôle de service;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux croient que cet addenda provoquerait un effet de gel immédiat, pour une durée indéterminée, tant sur les développements urbains du principal pôle de développement que pour les municipalités à l'extérieur d'un tel pôle;

CONSIDÉRANT QUE, selon le principe de la subsidiarité, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au palier d'autorité approprié de façon à rapprocher le plus possible les communautés et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la décentralisation des pouvoirs et la vitalité des territoires représentent deux priorités du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'application de l'orientation n^o10 de façon intégrale et sans modulation eu égard aux caractéristiques et enjeux d'aménagement des différentes MRC péri-métropolitaines depuis l'entrée en vigueur du plan métropolitain d'aménagement et développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement de moduler l'application de l'orientation no. 10 en ce qui concerne les municipalités péri-métropolitaines en tenant compte des particularités régionales et locales;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement de tenir davantage compte des avis émis par les représentants des directions régionales du MAMOT lors de la révision ou de la modification des schémas d'aménagement et de développement.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement de permettre aux MRC d'avoir accès aux avis formulés par les directions régionales du MAMOT.

Adoptée à l'unanimité

16-08-291

MANDAT À CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE la loi nous oblige à procéder maintenant à une opération d'équité salariale dans notre organisation;

CONSIDÉRANT QUE cette opération était pilotée par un comité d'employés(es) dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne désire plus procéder aux démarches d'équité salariale par le biais d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour du Capital Humain de l'UMQ peut offrir un service d'accompagnement en matière d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE ce service est tarifé sur une base forfaitaire, plus les dépenses relatives au déplacement :

Non-membre de « Carrefour du Capital Humain »: 4 060 \$

Membre de « Carrefour du Capital Humain »: 2 900 \$

CONSIDÉRANT QUE le coût annuel d'adhésion aux services de Carrefour du Capital Humain tel que présenté dans le document ci-joint, est de 4 259 \$;

CONSIDÉRANT QUE les services de Carrefour du Capital Humain sont nombreux et seraient grandement utiles pour notre organisation et notre gestion des ressources;

CONSIDÉRANT QU'il faut déduire l'économie de 1 160 \$, pour le mandat sur l'équité salariale si la Ville est membre de Carrefour du Capital Humain, et de ce fait, le coût de l'adhésion à Carrefour du Capital Humain ne serait plus que de 3 099 \$ (4 259 \$ - 1160 \$).

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier à procéder à l'adhésion de la Ville de Brownsburg-Chatham aux services offerts par Carrefour du Capital Humain de l'UMQ et autorise la dépense d'adhésion au montant de 4259 \$, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire (02-160-00-494).

Adoptée à l'unanimité

16-08-292

CONTRAT SOCIAL DE CONSENTEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE TERRES POUR CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA CULTURE DE MARIJUANA

CONSIDÉRANT QUE la culture de marijuana est une problématique majeure dans notre région;

CONSIDÉRANT QUE des individus squattent nos terres pour y faire pousser leurs plants de marijuana;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de plants de marijuana sur nos terres est envahissante et nous cause des préjudices financiers;

CONSIDÉRANT QUE nous craignons des représailles de la part des planteurs de marijuana si nous faisons appel à la Sûreté du Québec pour l'éradication de plants de marijuana dans nos champs;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nous cause de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons participer à la résolution de problèmes relatifs à la culture de marijuana;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant à signer le contrat social de consentement des propriétaires de terres pour contribuer à la lutte contre la culture de marijuana.

Adoptée à l'unanimité

16-08-293

ACCEPTATION DE CESSION DU LOT 4 423 925 A LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM - AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES AVEC MADAME LINDA KEATLEY ET MONSIEUR MICHAEL GAREY

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Keatley et monsieur Michael Garey désirent céder à la Ville de Brownsburg-Chatham, le lot numéro 4 423 925 pour une somme nominale d'un dollar (1\$);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations de la direction générale, à l'effet d'accepter ladite cession et de procéder à la signature de cette acceptation de cession;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate M^e Yves Boutin, du cabinet d'études « Valois, Boutin & Besner » à procéder aux déroulements des procédures habituelles reliées à la signature de l'acte de vente.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, Catherine Trickey, ainsi que le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires dans le but d'accepter la cession du lot numéro 4 423 925.

QUE tous les honoraires professionnels, seront assumés par la Ville de Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

16-08-294

RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM – RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2016-02-25/11 RELATIVE À L'ORIENTATION 10

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la résolution numéro CA-2016-02-25/11 relative à l'orientation 10 sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire des communautés métropolitaines émise par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), le 25 février 2016;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution vise à demander au gouvernement de moduler l'application de l'orientation 10, en ce qui concerne les municipalités péri métropolitaines en tenant compte des particularités régionales et locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham appuie et endosse cette résolution, car elle reflète les particularités de notre territoire et de celui de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil.

QUE les activités de planification de la MRC d'Argenteuil relatives à ce dossier doivent favoriser la plus grande autonomie des municipalités en matière d'aménagement du territoire, et ce, afin de ne pas indûment réduire les capacités de développement économique des municipalités du territoire de la MRC d'Argenteuil.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

16-08-295

SUSPENSION – EMPLOYÉ NUMÉRO 175

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 175 a tenu des propos agressifs, grossiers et totalement inacceptables envers ses supérieurs lors d'une rencontre sur l'évaluation de son rendement;

CONSIDÉRANT QU'un tel comportement doit être fortement sanctionné, à savoir, trois (3) jours de suspension sans solde;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'employé numéro 175 a été suspendu de ses fonctions sans solde, les 20, 21 et 25 juillet 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et entérine la décision du Directeur général et greffer, monsieur René.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE TRAVAIL POUR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER –
APPROBATION ET MANDAT DE SIGNATURES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

16-08-296

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

CONSIDÉRANT la Politique de remboursement de frais de non-résidents adoptée par le Conseil municipal le 5 juillet 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique familiale et des aînés le 7 juin 2016 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ajouter les adultes de 65 ans et plus, comme bénéficiaires de la Politique de remboursement de frais de non-résidents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service loisirs & culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Martin Charron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les modifications à la Politique de remboursement de frais de non-résidents, notamment pour y ajouter les adultes de 65 ans et plus comme bénéficiaires de ladite politique.

Adoptée à l'unanimité

16-08-297

**DEMANDE D'AUTORISATION DE « TOUR PARAMÉDIC
QUÉBEC » POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, DU 16 AU 19
SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Wayne Mallish, superviseur aux opérations, du « *Tour Paramédic Québec* », pour circuler sur la route 148, le 18 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds pour ériger un mémorial pour les paramédics ayant perdu la vie en devoir et ceux qui souffrent en silence;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a pour objectif d'amasser des fonds afin d'apporter un soutien aux paramédics et leur famille dans le besoin;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'un permis numéro 7107-016-013 a été demandé au *ministère des Transports du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE cette activité pancanadienne permet aux paramédics d'un océan à l'autre de se rassembler et de partager leurs expériences;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront divisés en trois (3) pelotons et seront escortés par plusieurs véhicules d'urgence selon la disponibilité;

CONSIDÉRANT QU'aucune entrave à la circulation n'est prévue et que les organisateurs s'assureront du respect du code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet évènement

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service loisirs & culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du superviseur aux opérations, monsieur Wayne Mallish, de circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de la route 148, le 18 septembre 2016.

QUE les organisateurs du « *Tour Paramédic Québec* » obtiennent les autorisations nécessaires auprès du *ministère du Transport du Québec* et de la Sûreté du Québec pour la tenue de cet événement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

16-08-298

DEMANDE D'AUTORISATION DU « MARATHON CANADIEN DE SKI DE FOND » POUR CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, LES 11 ET 12 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT la demande du directeur d'évènement du « *Marathon Canadien de ski de fond* », monsieur Frédéric Ménard, pour circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QUE cet événement se déroule sans problème depuis plusieurs années sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire contribuer au succès de cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service loisirs & culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête du Directeur d'évènement du « *Marathon canadien de ski de fond* », monsieur Frédéric Ménard, à circuler sur certains terrains appartenant à la Ville et tronçons de routes les 11 et 12 février 2017.

QUE les organisateurs du « *Marathon canadien de ski de fond* » obtiennent les autorisations nécessaires auprès du *ministère du Transport du Québec* et de la Sûreté du Québec pour la tenue de cet évènement.

QUE tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres).

Adoptée à l'unanimité

16-08-299

DEMANDE D'AUTORISATION – UTILISATION DU PARC DES VÉTÉRANS POUR LA TENUE D'UNE ÉPLUCHETTE DE BLÉ DINDE AU PROFIT DU « CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG-CHATHAM », LE 20 AOUT 2016

CONSIDÉRANT la demande effectuée par le « *Club Optimiste de Brownsburg-Chatham* » afin d'utiliser le parc des Vétérans, le samedi 20 août 2016 entre 11 h et 17 h pour la tenue d'une épluchette de blé dinde à leur profit;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham de supporter cet évènement et le « Club Optimiste de Brownsburg-Chatham »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service loisirs & culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le « *Club Optimiste de Brownsburg-Chatham* », à tenir leur évènement de financement, le samedi 20 août de 11 h à 17 h, au parc des Vétérans.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-08-300

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC -
VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC)**

CONSIDÉRANT l'appel de propositions dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le programme vise à soutenir financièrement la réalisation de projets municipaux d'infrastructures admissibles contribuant, entre autres, à l'essor culturel, de loisir, sportif, touristique, au transport aérien ou à la protection des biens publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite présenter un projet qui cadre directement avec les priorités du programme, soit la réalisation d'un nouveau bâtiment au centre-ville qui inclurait, une bibliothèque, des salles multifonctionnelles, un gymnase, des lieux d'expositions et possiblement un nouvel Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service loisirs & culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec - Volet Fonds des petites collectivités pour la réalisation de la « Place du citoyen », un nouveau bâtiment au centre-ville qui inclurait, une bibliothèque, des salles multifonctionnelles, un gymnase, des lieux d'expositions et possiblement un nouvel Hôtel de Ville ;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande.

Monsieur le conseiller, Martin Charron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller, Gilles Galarneau;
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon.

Contre :

Monsieur le conseiller, Martin Charron;
Monsieur le conseiller, Kevin Bush.

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

INCENDIE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

**16-08-301 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE POUR LE
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE par les années passées la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil avait la responsabilité de procéder à la collecte de données;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014 la Ville doit faire parvenir, au *ministère de la Sécurité publique*, un rapport annuel du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être approuvé, préalablement, par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur du Service de la protection des incendies, monsieur Marc Desforges, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve le rapport annuel 2015 du schéma de couverture de risques.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**16-08-302 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 197-06-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS
GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LA
PENTE DE TOIT MINIMALE D'UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL, LES VÉRANDAS, LA RÈGLE DE CALCUL
VISANT LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE, LES
MATÉRIAUX AUTORISÉS OU PROHIBÉS POUR LES
ENSEIGNES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
RELATIVES AUX ENSEIGNES DANS LES ZONES
CENTRE-VILLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 août 2016 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la pente de toit minimale d'un bâtiment principal résidentiel, les vérandas, la règle de calcul visant la superficie d'une enseigne, les matériaux autorisés ou prohibés pour les enseignes et les dispositions particulières relatives aux enseignes dans les zones centre-ville;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre une superficie plus grande pour les vérandas et ne pas limiter leur nombre;

ATTENDU QUE cet amendement réglementaire permettra, entre autres, de réviser certaines dispositions générales et particulières;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.1 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 3.4.1 : Pente de toit

La pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé.

Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal résidentiel, la pente de toit peut être égale ou supérieure à celle du bâtiment, sans jamais être en deçà de la pente existante».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.5, en abrogeant le paragraphe 1 et 2 et en les remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.5 : Véranda

Les dispositions suivantes s'appliquent aux vérandas :

1. Le nombre de vérandas par bâtiment principal n'est pas limité;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

2. La superficie maximale d'une véranda ou la superficie maximale totale des vérandas ne peut excéder 50% la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.1, en abrogeant l'article 6.1.3 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 6.1.3 : Calcul de la superficie d'une enseigne

La superficie d'une enseigne correspond à la superficie de l'enseigne incluant le support.

Dans le cas d'une enseigne présentant un affichage visible sur 2 côtés, 1 seul côté est calculé dans la superficie maximale autorisée.

Dans le cas d'une enseigne en 3 dimensions, la superficie pouvant être calculée sur chacune des faces doit être incluse dans le calcul de la superficie totale de l'enseigne.

Nonobstant le premier alinéa, dans le cas d'une enseigne formée de lettres ou symboles détachés, apposés directement sur la façade du bâtiment sans encadrement (enseigne à plat), sur vitrine ou sur auvent, la superficie de l'enseigne correspond au plus petit polygone à angles droits pouvant être formé autour des lettres ou des symboles apposés sur le bâtiment, la vitrine ou l'auvent.»

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.1, à l'article 6.1.8, en insérant à la suite du paragraphe 5, les nouveaux paragraphes qui seront identifiés comme étant le paragraphe 6 et 7. Ceux-ci se liront comme suit :

« 6.1.8 : Matériaux autorisés

6. le marbre, le granit et autres matériaux similaires;
7. Les matériaux synthétiques rigides (uréthane haute densité, polymère, acrylique, etc.);»

Et les actuels paragraphes 6 et 7 seront déplacés à la suite du paragraphe 7 et désormais identifiés comme les paragraphes 8 et 9.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.1, à l'article 6.1.9, en abrogeant le paragraphe 4.

Et les actuels paragraphes 5 et 6 seront désormais identifiés comme les paragraphes 4 et 5.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 6.3, en abrogeant l'article 6.3.5 et en le remplaçant par ce qui suit :

« 6.3.5 : Dispositions particulières applicables au centre-ville

Malgré ce qui précède, les dispositions suivantes s'appliquent aux enseignes d'un établissement situé dans les zones Cv-701 à Cv-713 :

1. Deux (2) enseignes commerciales sont autorisées par établissement, soit une (1) enseigne attachée et une (1) enseigne isolée du bâtiment.

Malgré ce qui précède, les établissements commerciaux peuvent posséder deux (2) enseignes attachés au bâtiment à la condition qu'une (1) enseigne soit apposée à plat et une (1) enseigne en projection perpendiculaire.

Nonobstant ces particularités, le nombre total d'enseigne(s) pour un établissement est de deux. Une enseigne commerciale supplémentaire, attachée ou isolée du bâtiment est toutefois autorisée si l'établissement est situé sur un terrain adjacent à plus d'une rue;

2. La superficie maximale d'une enseigne isolée du bâtiment principal est de 2 mètres carrés;
3. La hauteur maximale d'une enseigne isolée est de 3,5 mètres.»

ARTICLE 7

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Avis de motion : Le 5 juillet 2016
Adoption du projet : Le 5 juillet 2016
Adoption du 2^e projet : Le 2 août 2016
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

16-08-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'INTÉGRER UN VOLET PATRIMOINE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 5 avril 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 août 2016 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 par l'ajout d'un volet patrimoine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter de nouvelles zones et type de construction assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à encadrer, préserver et conserver les bâtiments historiques des secteurs à intérêt patrimonial défini au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Kevin Bush et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en insérant à la suite du Chapitre 3, le nouveau Chapitre 4. Celui-ci se lira comme suit:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

«CHAPITRE 4 : Objectifs et critères applicables aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg

Section 4.1 : Champ d'application

4.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg localisées dans les zones R-606, R-607, R-622, R-623 et R-624 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. Ci-après énumérés :

- Les habitations ouvrières des rues Woodland, Greenwood, Mountain, Rosedale, Hillcrest, Bank et Northcliff du secteur Brownsburg localisées dans les zones résidentielles R-606 et R-607; et
- Les habitations ouvrières de la rue des Érables (416 à 420 et 452, et 429 à 455 rue des Érables) localisées dans les zones résidentielles R-622, R-623 et R-624.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

4.1.2 : Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de lotissement, de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

1. Dans le cas de la construction ou de la reconstruction d'un nouveau bâtiment principal ;
2. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal;
3. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif ;
4. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
5. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 20 mètres carrés;
6. Dans le cas de l'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne, y compris le système d'éclairage, pour un commerce pouvant être exercé dans le bâtiment principal;
7. Dans le cas d'une opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Section 4.2 : Objectifs et critères applicables

4.2.1 : Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est d'assurer une préservation des caractéristiques architecturales des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg en favorisant l'intégration des interventions avec les composantes du secteur.

4.2.2 : Le lotissement

Objectif :

Concevoir un projet de lotissement qui favorise le maintien des modes d'implantation d'origine.

Critères :

1. Le projet de lotissement s'intègre au parcellaire d'origine et permet un mode d'implantation traditionnel des bâtiments ;
2. Le projet de lotissement intègre les caractéristiques naturelles du site et s'adapte à la topographie.

4.2.3 L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation pour assurer la continuité de la trame bâtie existante.

Critères :

1. L'intervention projetée privilégie une implantation des bâtiments qui permet d'assurer la continuité de la trame urbaine et qui respecte un alignement cohérent les uns par rapport aux autres ;
2. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit;
3. L'intervention projetée prend appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles du bâtiment visé par l'intervention de même que des bâtiments sur la même propriété et des bâtiments avoisinants;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes);
5. L'agrandissement d'un bâtiment existant respecte la composition architecturale d'origine, s'inscrit en continuité avec celle-ci et n'a pas pour effet de dénaturer les caractéristiques architecturales d'origine ou d'en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs;
6. Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs;
7. Dans le cas d'un nouveau bâtiment résidentiel de style contemporain, l'implantation et l'architecture (gabarit, volumétrie, matériaux, couleurs) privilégient une harmonie et une discrétion du nouveau bâtiment au profit des bâtiments de style plus traditionnel existant.

4.2.4 : Les enseignes

Objectifs :

Concevoir un affichage et des enseignes de qualité dont les composantes s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques des bâtiments.

Critères :

1. L'intervention projetée favorise l'intégration des enseignes comme un élément faisant partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments, et ce, en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le caractère patrimonial de ce secteur;
2. L'intervention projetée n'altère pas d'une façon quelconque la composition architecturale des bâtiments;
3. Les matériaux privilégiés sont le bois ou d'apparence similaire au bois et le métal;
4. L'enseigne privilégie une dimension réduite qui s'adapte prioritairement à la circulation piétonne et qui privilégie une certaine discrétion;
5. Une enseigne détachée évite de dominer le site, l'aménagement paysager ou l'architecture du bâtiment. Un aménagement paysager particulier est prévu aux pourtours d'une enseigne détachée du bâtiment de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement paysager au terrain;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

6. L'enseigne privilégie des couleurs comparables ou compatibles avec le bâtiment sur lequel il est apposé ainsi qu'avec les bâtiments à proximité;
7. Les couleurs présentent une harmonie tout en étant limitées et évitent l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes;
8. L'enseigne privilégie un éclairage sobre et discret.»

ARTICLE 2

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en insérant à la suite du Chapitre 4, le nouveau Chapitre 5. Celui-ci se lira comme suit:

«CHAPITRE 5 : Objectifs et critères applicables aux secteurs historiques et patrimoniaux de Cushing et de Greece's Point

Section 4.3 : Champ d'application

4.3.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux maisons de pierre du début du XIXe siècle du secteur de Cushing et de Greece's Point identifiées au plan d'urbanisme. Ci-après énumérés :

- L'ancienne église Saint-Gilles (562, route des Outaouais), la maison James Brock Cushing (570, route des Outaouais), le magasin général (582, route des Outaouais), la maison construite par Lemuel Cushing et Catherine Hutchins (589, route des Outaouais), la maison de pierres d'esprit français (597, route des Outaouais), l'ancien hôtel Ottawa hafl way home (634, route des Outaouais) et le site de l'église néo-gothique Saint-Mungo (661, route des Outaouais) localisés dans la zone villégiature V-427;
- Le second presbytère de l'église Saint-Mungo (686, route des Outaouais), l'ancienne école du secteur Cushing (694, route des Outaouais) et la maison Bowron (818, route des Outaouais) localisés dans la zone villégiature V-425; et
- La maison de pierres de colonisation (838, route des Outaouais) et la maison de pierres de colonisation (854, route des Outaouais) localisées dans la zone agricole A-124.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

4.3.2 Interventions assujetties

L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise pour l'une ou l'autre des interventions suivantes lors d'une demande de permis de lotissement, de permis de construction ou d'un certificat d'autorisation exigé par le Règlement sur les permis et certificats :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal;
2. Dans le cas de la rénovation d'un bâtiment principal entraînant des transformations extérieures, tels que la modification des matériaux de parement extérieur, la modification des ouvertures, la modification d'un élément en saillie ou d'un élément architectural décoratif;
3. Dans le cas du déplacement d'un bâtiment principal;
4. Dans le cas de la construction, reconstruction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de plus de 25 mètres carrés;
5. Dans le cas de l'installation, l'agrandissement, le remplacement ou le déplacement d'une enseigne, y compris le système d'éclairage, pour un commerce pouvant être exercé dans le bâtiment principal;
6. Dans le cas d'une opération cadastrale dans le but de créer un lot à construire.

Section 4.4 : Objectifs et critères applicables

4.4.1 Objectifs généraux

L'objectif principal de cette section est d'assurer une préservation des caractéristiques architecturales des maisons des secteurs à fort potentiel historique et patrimonial de Brownsburg-Chatham en favorisant l'intégration des interventions avec les composantes du secteur.

4.4.2 Le lotissement

Objectif :

Concevoir un projet de lotissement qui favorise le maintien des modes d'implantation d'origine.

Critères :

1. Le projet de lotissement s'intègre au parcellaire d'origine et permet un mode d'implantation traditionnel des bâtiments;
2. Le projet de lotissement intègre les caractéristiques naturelles du site et s'adapte à la topographie.

4.4.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments et du secteur ainsi que les modes d'implantation pour assurer la continuité de la trame bâtie existante.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Critères :

1. L'intervention projetée préserve les modes d'implantation, les rapports de volume, les perspectives visuelles ainsi que la morphologie générale du site dans lequel elle s'inscrit;
2. L'intervention projetée prend appui sur les caractéristiques architecturales, esthétiques et formelles du bâtiment visé par l'intervention de même que des bâtiments sur la même propriété et des bâtiments avoisinants;
3. Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment existant, les travaux tendent à préserver les caractéristiques architecturales d'origine (matériaux, volumétrie, gabarit, ouverture, forme de la toiture) même si celles-ci ont été altérées par des interventions antérieures (une approche de restauration est privilégiée au détriment de la démolition de ses composantes);
4. L'agrandissement d'un bâtiment existant respecte la composition architecturale d'origine, s'inscrit en continuité avec celle-ci et n'a pas pour effet de dénaturer les caractéristiques architecturales d'origine ou d'en diminuer la qualité, que ce soit par sa forme, ses matériaux, son agencement ou ses couleurs;
5. Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs ;

4.4.4 : Les enseignes

Objectifs :

Concevoir un affichage et des enseignes de qualité dont les composantes s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques des bâtiments.

Critères :

1. L'intervention projetée favorise l'intégration des enseignes comme un élément faisant partie intégrante des composantes architecturales des bâtiments, et ce, en présentant des dimensions, des couleurs, des matériaux et un éclairage qui respectent le caractère patrimonial de ce secteur;
2. L'intervention projetée n'altère pas d'une façon quelconque la composition architecturale des bâtiments;
3. Les matériaux privilégiés sont le bois ou d'apparence similaire au bois et le métal;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

4. L'enseigne privilégie une dimension réduite qui s'adapte prioritairement à la circulation piétonne et qui privilégie une certaine discrétion;
5. Une enseigne détachée évite de dominer le site, l'aménagement paysager ou l'architecture du bâtiment. Un aménagement paysager particulier est prévu aux pourtours d'une enseigne détachée du bâtiment de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement paysager au terrain;
6. L'enseigne privilégie des couleurs comparables ou compatibles avec le bâtiment sur lequel il est apposé ainsi qu'avec les bâtiments à proximité;
7. Les couleurs présentent une harmonie tout en étant limitées et évitent l'emploi de couleurs éclatantes ou fluorescentes;
8. L'enseigne privilégie un éclairage sobre et discret.»

ARTICLE 3

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié, en déplaçant l'actuel Chapitre 4 à la suite du Chapitre 5 et qui sera désormais identifié comme le Chapitre 6.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 5 avril 2016
Le 5 juillet 2016
Le 2 août 2016

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-08-304

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DE « BUREAUX ET SERVICES RELIÉS À LA CONSTRUCTION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (ENTREPRENEURS, PLOMBIERS, ÉLECTRICIENS, PAYSAGEMENT, ETC.), INCLUANT LE STATIONNEMENT OU LE REMISAGE DE VÉHICULES COMMERCIAUX, DE VÉHICULES LOURDS, DE VÉHICULES-OUTILS OU DE TOUT AUTRES VÉHICULES DE TRAVAIL OU DE SERVICE » POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-501

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 7 juin 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2016 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 5 juillet 2016;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage « Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autres véhicules de travail ou de service », sous la classe d'usage Commerce artériel (C2) dans la zone pôle local Pl-501;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur conseiller le Gilles Galarneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone pôle local PI-501, en ajoutant l'usage «Bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments (entrepreneurs, plombiers, électriciens, paysagement, etc.), incluant le stationnement ou le remisage de véhicules commerciaux, de véhicules lourds, de véhicules-outils ou de tout autre véhicule de travail ou de service» sous la classe d'usage Commerce artériel (C2) et en ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) » à la note (3) et se lisant comme suit :

« (3) : C209 ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 7 juin 2016
Adoption du projet : Le 7 juin 2016
Adoption du 2^e projet : Le 5 juillet 2016
Adoption du Règlement : Le 2 août 2016
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE CV-706-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CV-706 ET Y PERMETTRE TOUS LES USAGES DE COMMERCE AUTORISÉS DANS LA ZONE CV-706 (EN Y RESTREIGNANT L'USAGE HABITATION)

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-08-305

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-07-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE CV-706-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CV-706 ET Y PERMETTRE TOUS LES USAGES DE COMMERCE AUTORISÉS DANS LA ZONE CV-706 (EN Y RESTREIGNANT L'USAGE HABITATION)

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 août 2016;

ATTENDU QUE ce projet d'amendement vise à créer une nouvelle zone centre-ville Cv-706-1 à même une partie de la zone centre-ville Cv-706 et ce, afin d'y permettre tous les usages commerce autorisés dans la zone Cv-706 mais en y restreignant l'usage Habitation;

ATTENDU QUE la nouvelle zone centre-ville Cv-706-1 sera constituée des lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant une nouvelle zone centre-ville Cv-706-1 à même une partie de la zone centre-ville Cv-706, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 2/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe «1» pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en ajoutant la zone centre-ville Cv-706-1, à la suite de celle de la zone Cv-706, et en y permettant tous les usages de commerce autorisés à la zone Cv-706 et en n'y permettant pas l'usage Habitation, le tout se lira comme suit :

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 août 2016
Adoption du projet : Le 2 août 2016
Adoption du 2^e projet :
Adoption du Règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

16-08-306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2016-010 – LOT VACANT SITUÉ SUR LA MONTÉE SILVERSON (LOT 4 677 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PENTE DE TOIT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – MONSIEUR LUC BRISEBOIS

ATTENDU que Monsieur Luc Brisebois a déposé une demande de dérogation mineure numéro DM-2016-010 visant à autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 4/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12, tel que prescrit à la réglementation et ce, pour le lot 4 677 240 du cadastre du Québec à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la résidence (montrant toutes les élévations, plan de fondation et celui de chacune des étages) ;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une implantation en lien avec le cours d'eau;

ATTENDU QUE l'habitation sera implantée sur un terrain boisé dans une zone de villégiature et elle sera non visible de la voie publique;

ATTENDU QUE la résidence devra faire l'objet d'une demande de permis de construction et que tous les autres éléments devront être exécutés en respect de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, la demande est déposée de bonne foi;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-010 présentée par monsieur Luc Brisebois, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 677 240 du cadastre du Québec, lot vacant situé sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 4/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2016-010 présentée par monsieur Luc Brisebois, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot 4 677 240 du cadastre du Québec, lot vacant situé sur la montée Silverson, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un bâtiment principal qui aura une pente de toit de 4/12 au lieu d'avoir une pente de toit minimale de 6/12, tel que prescrit à la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

16-08-307

RECOMMANDATION – DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE LES USAGES DE COMMERCE ET D'Y RESTREINDRE L'USAGE HABITATION SUR LES LOTS 4 236 006 ET 5 444 268 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 334, RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE lors de la planification et du développement du site commercial situé à la croisée de la rue des Érables et de la rue Principale (terrain constitué des lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec), il a été demandé à la Ville si elle pourrait revoir le zonage commercial et résidentiel de ce site et ce, en motivant leur demande par les recommandations formulées dans des études de sol réalisées en 2013 et en 2015.

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont discutés des détails soulevés lors de la présentation et en viennent, à l'unanimité, à la conclusion, de faire la recommandation suivante au Conseil municipal avec tous les énoncés la justifiant;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la demande d'amendement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation d'urbanisme vise à permettre, pour le commerce qui sera situé au 334, rue des Érables sur le terrain constitué des lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec, les usages de commerce et d'y restreindre l'utilisation résidentielle. Le site visé est situé actuellement dans la zone centre-ville Cv-706;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone Cv-706 autorise présentement les usages de commerce et un usage résidentiel.

ATTENDU QU'il y a lieu, selon le projet commercial mis en œuvre présentement, de procéder à une modification de la réglementation selon la requête déposée;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement à la réglementation de zonage sera initiée par la Ville afin d'assurer une utilisation sécuritaire du site par les activités qui s'y exerceront, de concert avec les recommandations formulées par la firme Donovan en 2013, de restreindre l'utilisation des lots 4 236 006 et 5 444 268 en y enlevant l'utilisation résidentielle et en y permettant les usages liés aux commerces et, si requis, d'autres usages que résidentiel;

ATTENDU QU'après analyse de la demande et dans un objectif d'y donner suite dans une volonté d'y restreindre l'usage Habitation spécifiquement sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec, il est pertinent de créer une nouvelle zone centre-ville à même une partie de la zone centre-ville Cv-706 et ainsi d'y permettre tous les usages de commerce autorisés dans la zone centre-ville Cv-706 et en n'y permettant pas l'usage Habitation;

ATTENDU QUE le découpage de la nouvelle zone centre-ville Cv-706-1 est motivé par l'intention de la Ville de ne pas brimer les autres terrains des usages de commerce et habitation déjà autorisés dans la zone centre-ville Cv-706 mais en y restreignant l'usage habitation que dans la nouvelle zone créée et ce, de manière à respecter les contraintes du sol soulevées lors de la planification du projet commercial implanté sur les lots 4 236 006 et 5 444 268 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham recommande de procéder à une démarche d'amendement à la réglementation de zonage afin de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone centre-ville Cv-706 et d'y permettre tous les usages de commerce déjà autorisés dans la zone centre-ville Cv-706 et en y restreignant l'usage Habitation.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène
du milieu))**

16-08-308

**RÉSULTATS OUVERTURE DE SOUMISSION PAR APPEL
D’OFFRES PUBLIC POUR L’ACQUISITION D’UN
CAMION DIX (10) ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS
DE DÉNEIGEMENT – AUTORISATION D’ACHAT**

CONSIDÉRANT le processus d’appel d’offres public pour
l’acquisition d’un nouveau camion dix (10) roues avec
équipement;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, toutes taxes incluses, à
savoir :

Soumissionnaire	Modèle	Année	Achat	Crédit-bail- résiduel (1\$)
Équipement Lourd Papineau	Western- Star 4700SF	2016	303 974,58 \$	325 732,80\$ (2,85%)
Globocam	Western- Star 4700SF	2017	303 766,25 \$	329 639,08\$ (3,334%)

CONSIDÉRANT un délai de livraison de 120 jours;

CONSIDÉRANT que les deux (2) véhicules offerts répondent en
tous points au devis;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont avérés
conformes;

CONSIDÉRANT une vérification auprès du Service des finances
pour la disponibilité financière au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE pour le peu de différence de proposition de
prix, il y a lieu de choisir le véhicule le plus récent, à savoir
l’année 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service
des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d’aller de l’avant
avec lesdits projets de construction et de réhabilitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Kevin Bush, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et
il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham
autorise l’achat d’un camion 10 roues neuf, 2017, le tout, tel que
décrit dans le devis, incluant les équipements à neige, auprès du
plus bas soumissionnaire conforme, « Globocam » pour un
montant de 303 766,25 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham
autorise que le paiement de ce véhicule soit effectué à même le
fonds de roulement sur une période de 10 ans – Projet 2016-012
(23-040-00-007).

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

Monsieur le conseiller, Martin Charron demande le vote :

Pour :

Monsieur le conseiller, Michel Brisson;
Monsieur le conseiller, Gilles Galarneau;
Monsieur le conseiller, Louis Quevillon;
Monsieur le conseiller, Kevin Bush.

Contre :

Monsieur le conseiller, Martin Charron.

Adoptée à la majorité

16-08-309

**RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
L'ACHAT, LIVRAISON ET LA PRÉPARATION DE PLUS
OU MOINS 5 000 TONNES MÉTRIQUES D'ABRASIF
POUR L'HIVER 2016-2017 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT un processus d'appel d'offres public effectué;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'offre;
et se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT les résultats conformes de l'appel d'offres
public, à savoir, toutes taxes incluses :

Soumissionnaire	Abrasif (5000 T.M.)	Transport	Mélange	Total par T.M.
Émile Foucault Exc.	34 492,50 \$	21 271,30 \$	5 749,00 \$	12,30 \$/ T.M.
David Riddell Exc.	34 492,50 \$	29 031,19 \$	5 461,32 \$	13,80 \$/ T.M.

CONSIDÉRANT QUE l'item "transport" au bordereau de
soumission représente des grands frais;

CONSIDÉRANT QUE le devis stipule que la Ville peut donner en
tout ou en partie les items présentés au bordereau;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix directement
auprès du Sous-poste de camionnage pour le transport du sable
selon la sablière la moins éloignée des ateliers municipaux, à
savoir, la proposition de Émile Foucault Excavation, pour une
distance de 11,2 km, pour un frais à la tonne de 4,07 \$, toutes
taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire encore plus les coûts, que la
Ville est disposée à transporter 500 tonnes métriques sur la
quantité totale, pour faire en sorte de réduire les frais de transport
à 18 316,32 \$, incluant toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service
des travaux publics, madame Sonja Lauzon, afin d'aller de l'avant
avec lesdits projets de construction et de réhabilitation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la soumission conforme, la moins couteuse pour la Ville, pour l'achat, la livraison et la préparation de plus ou moins 5000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver, pour les items du bordereau abrasif et mélange auprès de « Émile Foucault Exc. » soit 40 241,50 \$, pour un montant incluant toutes les taxes applicables et la redevance, selon les clauses décrites au devis officiel;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise que l'item transport soit effectué par le Sous-poste de camionnage Argenteuil et le Poste de camionnage en vrac Région 06, pour 4500 tonnes métriques pour 18 316,32 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham libère un camion 10 roues, effectif de la Ville pour transporter l'équivalent de 500 tonnes métriques, le tout afin de réduire les frais.

QUE les frais encourus soient imputés à même le poste budgétaire numéro (02-330-00-622).

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller, Martin Charron remercie les citoyens pour les commentaires positifs à son égard ainsi que l'auteur de la lettre parue dans le journal Le Régional. Il mentionne que le travail entre les membres du Conseil municipal va beaucoup mieux.

Monsieur le conseiller, Louis Quevillon demande à ce qu'une meilleure surveillance de la Sûreté du Québec soit effectuée dans le centre-ville.

VARIA

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h05 à 20h25 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et Madame la Mairesse, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-08-310 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h25 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier